

## ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES

### Une enquête cerne les difficultés financières des ESAT

Les ESAT (établissements et services d'aide par le travail) sont dans une « situation alarmante », dénonce Andicat (Association nationale des directeurs et cadres d'ESAT) (1), alertée depuis longtemps sur la situation difficile de nombre de structures. Mais en l'absence de « données fiables », l'association a commandé une étude au cabinet « Entreprise et performance » afin d'avoir une vue plus générale de la situation.

L'enquête a permis d'exploiter les réponses de 224 établissements, dont 178 permettent une analyse de leur situation sur trois ans. L'échantillon ainsi constitué ne se veut pas strictement représentatif, mais il est suffisamment important par rapport aux 1 400 structures existantes pour que le résultat soit considéré comme « significatif ».

Pendant la période 2004-2006, seuls 14 % des établissements ne se sont pas retrouvés au moins une fois en situation de sous-dotation par rapport à la reconduction des charges de personnel (80 % du total) dans leur budget social. Le nombre des structures touchées va en décroissant entre 2004 et 2006, mais il concerne encore près de 60 % des ESAT pour le dernier de ces exercices. 41 % ont d'ailleurs été dans cette situation pendant les trois ans. Dans la plupart des cas, la sous-dotation reste inférieure à 10 %, mais 23 % des établissements ont dépassé ce seuil au moins une fois.

Quand on englobe les mesures nouvelles proposées au budget, le phénomène de sous-dotation s'aggrave. Seuls 5 % des établissements y ont échappé sur la période. Là encore, la fréquence de cette situation difficile diminue de 2004 à 2006, mais elle reste très élevée puisqu'elle concerne encore 75 % des structures en 2006. Et cette fois, l'insuffisance de crédits par rapport aux projets passe la barre des 10 % dans 35 % des cas. « Il est très difficile d'obtenir le financement des besoins lorsqu'ils s'inscrivent dans une logique d'évolution du service rendu », note l'étude. « Il est demandé aux ESAT de faire plus avec moins », commente Andicat.

Après pareil constat, les résultats nets sont un peu moins catastrophiques que l'on pourrait s'y attendre. Cependant, sur la période, seuls 37 % des établissements n'ont pas connu au moins un résultat négatif sur leur budget social. Le nombre des structures déficitaires va en décroissant, mais un tiers des établissements termine encore l'exercice 2006 avec un déficit. La différence entre le taux de sous-dotation et celui des déficits tient à une « gestion stricte » et aux « efforts » réalisés en la matière, indique l'étude.

L'analyse s'est élargie aux budgets commerciaux des établissements, car certains enregistrent également des déficits. Cela a été le cas au moins une fois pour 42 % des répondants et sur les trois ans pour 10 % d'entre eux... De quoi « s'interroger sur la structure financière d'un certain nombre d'établissements ».

Ces questions n'ont pas été abordées lors de la récente conférence nationale du handicap (2), où l'existence même du travail protégé et adapté n'a été qu'à peine mentionnée alors que l'on a beaucoup parlé d'emploi... Ce que déplorent Andicat et l'UNEA (Union nationale des entreprises adaptées).

(1) Andicat : 1, avenue Marthe - 94500 Champigny-sur-Marne - Tél. 01 45 16 15 15.

(2) Voir ASH n° 2562 du 13-06-08, p. 5 et 41.

### L'aide au domicile des familles se dégrade, estiment quatre fédérations de prestataires

Un an après le réaménagement par la CNAF (caisse nationale des allocations familiales) de l'aide au domicile des familles (1), la « mise en œuvre disparate et hétérogène » de la réforme produit « des résultats contraires aux objectifs affichés ». Tel est, en tout cas, le jugement porté par quatre organisations de prestataires traditionnels de cette aide – ADMR, Adessa, A Domicile-Fédération nationale et FNAAP-CSF – qui s'inquiètent d'une « remise en cause » de cette mesure et d'une menace sur leurs emplois.

Pourtant, certaines CAF travaillent « sur les bases de la confiance et du partenariat avec les co-financeurs et les structures employeurs ». Dans ces cas où un « réel dialogue » est noué, la réforme – qui était attendue – porte ses fruits. Mais trop de caisses imposent une lecture unilatérale de la circulaire nationale, sans prise en compte de la réalité locale,

jugent les quatre organisations. Certaines associations se voient ainsi opposer des quotas d'heures par professionnel, un nombre minimal de familles aidées ou bien de familles nouvelles, ou encore des critères d'intervention tels qu'ils aboutissent « à l'exclusion de familles non allocataires avec un enfant, de certaines familles touchées par le handicap ou encore à la remise en cause progressive du critère "maladie de longue durée" ».

Tout cela se traduit, poursuivent les quatre fédérations, par une réduction de l'accès à l'aide à domicile, par une pénalisation financière des associations et par une gestion plus complexe et plus coûteuse. Cette dégradation atteint même l'« intolérable » pour certaines structures qui n'ont pas reçu de paiement depuis novembre 2007, indiquent-elles. Les quatre organisations s'alarment d'autant plus de cette situation majoritairement dégradée que la CNAF va bientôt négocier sa prochaine convention d'objectifs et de gestion avec l'Etat pour la période 2009-2012.

(1) Voir ASH n° 2510 du 1-06-07, p. 12.

## PERSONNES ÂGÉES

### Les aidants familiaux demandent surtout... l'aide de professionnels, selon une enquête de l'UNAF

Si près de la moitié des aidants familiaux de personnes âgées en perte d'autonomie sont des conjoints, un tiers sont des enfants, qui doivent concilier leurs propres obligations familiales et professionnelles et l'accompagnement de leur parent. C'est à cette population que s'est intéressée l'UNAF (Union nationale des associations familiales) (1). Sept de ses unions départementales ou régionale ont réalisé des enquêtes, auprès d'un total de 1 249 enfants ou beaux-enfants, dont l'âge moyen se situe entre 55 et 60 ans. Si l'échantillon ne se prétend pas parfaitement représentatif, les réponses recourent cependant suffisamment les précédentes études (2)

pour que l'on puisse juger leurs indications intéressantes.

Plus de la moitié des personnes aidées vivant à domicile bénéficient déjà, en plus de l'aide familiale, d'une aide quotidienne de professionnels. Avec une répartition des rôles qui laisse généralement l'aide à la toilette et les tâches ménagères aux intervenants extérieurs et la gestion des affaires courantes, du budget et des biens à l'aidant familial. Ce type d'accompagnements complémentaires recueille des taux de satisfaction supérieurs à 80 % dans toutes les enquêtes.

Interrogés sur les conséquences de la situation sur leur vie personnelle, les aidants témoignent avant tout d'une souffrance psychologique importante. Puis viennent les problèmes liés à la nécessité de dégager du temps et à l'empiètement sur leur vie familiale et personnelle, 35 % à 50 % des aidants ayant dû la réorganiser. En revanche, rares sont ceux qui se plaignent d'incidences financières difficiles à assumer.

Les aidants des personnes à domicile veulent retarder au maximum le placement en établissement, huit sur dix se disant défavorable à cette hypothèse. Cependant, en cas d'aggravation de la dépendance de leur parent, 25 % à 40 % se tourneraient vers cette solution, 60 % disant chercher en priorité un renforcement de l'aide à domicile, voire l'accueil de leur parent chez eux.

Assez logiquement, quand on leur pose la question des mesures qu'il serait urgent de développer, la plus demandée porte sur l'augmentation du nombre de professionnels à domicile (50 à 65 %). Viennent ensuite l'accroissement des places en maison de retraite (50 à 60 %), puis la création de places d'accueil temporaire (40 à 55 %).

Une plus grande souplesse dans l'organisation des visites des professionnels à domicile et la création d'une aide temporaire à domicile pour des périodes données (jour, nuit, semaine) sont encore retenues par 35 à 45 % des aidants, une aide technique et financière pour l'aménagement du logement par 25 à 45 % des enquêtés.

Paradoxalement, les différentes propositions en matière d'information sont jugées moins urgentes, alors que plus de la moitié des aidants ne connaissent pas l'existence des CLIC (centres locaux d'information et de coordination gérontologiques).

(1) « Vivre la dépendance d'un proche : l'avis des familles » - Réseau national des observatoires des familles - UNAF : 28, place Saint-Georges - 75009 Paris - Tél. 01 49 95 36 00.  
(2) Voir ASH n° 2557 du 9-05-08, p. 41.

## Questions à Julien Roth

### « Donner une existence légale aux centres éducatifs et professionnels »

L'Unasea (1) vient de transmettre à la secrétaire d'Etat chargée de la famille un cahier des charges visant à conforter l'existence des centres éducatifs et professionnels (CEP). Ces structures méritent d'être officiellement reconnues, explique Julien Roth, directeur général de l'Association ardennaise pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes, gestionnaire du CEP de Bazeilles (2).

#### Pourquoi cette initiative ?

Elle remonte à mai 2005, après la conclusion des négociations budgétaires entre le conseil général, la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et le CEP de Bazeilles. Cette structure accueille depuis plus de 30 ans des mineurs en danger ou délinquants, accompagnés sur les plans éducatif, pédagogique et thérapeutique, avec comme levier essentiel l'inscription dans un projet de formation professionnelle qualifiante. Or, arguant de la répartition des compétences décentralisées, le conseil général et la PJJ n'ont, à l'époque, plus souhaité financer la formation professionnelle. Nous avons constitué un groupe de travail départemental, qui a permis de montrer à nos interlocuteurs la pertinence d'un accompagnement global, mais aussi la nécessité de réfléchir à l'évolution du financement des prestations des CEP. L'Unasea a ensuite accepté de constituer un groupe de travail national sur la reconnaissance des CEP qui a démarré en décembre 2006. Il a abouti à un document de valorisation accompagné d'un cahier des charges. Celui-ci a été transmis à Xavier Bertrand, puis récemment à la secrétaire d'Etat chargée de la famille.

#### Quelles évolutions demandez-vous ?

Il existe encore environ 50 CEP nommés en tant que tels, héritiers des structures créées dans les années 45-50 par des associations gestionnaires d'orphelinats, de maisons d'éducation surveillée ou de structures d'insertion. Ils accueillent des mineurs en difficultés familiales, de comportement, déscolarisés, souvent suivis au pénal, orientés au titre de l'aide sociale à l'enfance ou de l'ordonnance de 1945 ou encore par les maisons départementales des personnes handicapées (les CEP sont dans ce cas agréés par la sécurité sociale). Au terme de leur placement, qui peut aller jusqu'à deux ans et demi, 80 % des jeunes décrochent un titre professionnel agréé par le ministère du Travail. Leur taux d'insertion professionnelle est relativement élevé : environ 50 %. Cette expérience mérite donc d'être confortée. Mais pour cela, il faut donner une existence légale à ces structures, qui ne sont aujourd'hui définies par aucun texte. Beaucoup sont assimilées à des maisons d'enfants à caractère social (MECS). Il faut également leur assurer des financements pérennes en ne raisonnant plus en prix de journée versé par le conseil général et la PJJ, mais en financement de leurs

prestations : le conseil régional devrait prendre en charge la formation professionnelle, l'Education nationale l'accompagnement scolaire, et l'assurance maladie les soins médicaux. A titre indicatif, le prix de journée des CEP est d'environ 200 €, soit le tiers du prix de journée moyen d'un centre éducatif renforcé. Par ailleurs, ces structures devraient fonctionner plus étroitement avec les dispositifs de droit commun, notamment l'Education nationale et les structures de formation professionnelle.

#### Quelle articulation avec les dispositifs existants ?

Nous souhaitons que ces établissements soient des alternatives crédibles pour des jeunes en grande difficulté qui ne fréquentent plus les structures de droit commun. Les CEP, qui accueillent déjà des jeunes sortis de MECS, après des mesures de milieu ouvert ou en immersion professionnelle pendant un placement en foyer d'action éducative, peuvent participer à la mise en œuvre de la réforme de la protection de l'enfance, qui préconise la diversité et la gradation des prises en charge par des dispositifs innovants. Par ailleurs, à partir du moment où les CEP permettent la socialisation du jeune « en errance », ils peuvent éviter un placement ultérieur en centre éducatif renforcé ou en centre éducatif fermé au titre de l'ordonnance de 1945. Ils peuvent être aussi porteurs des nouveaux dispositifs créés par la loi sur la prévention de la délinquance, qui étend la composition pénale aux 13-18 ans et crée la mesure d'activité de jour.

#### A l'inverse des CEP, la tendance est plutôt de segmenter les publics...

L'identité du prescripteur (magistrat, conseil général ou maison départementale des personnes handicapées) ne constitue pas forcément un élément important dans la remobilisation du jeune en CEP. C'est plutôt la qualité de l'accompagnement éducatif et la possibilité de suivre une formation qualifiante qui lui permettent de retrouver une motivation pour mener à bien son projet personnel.

Propos recueillis par Maryannick Le Bris

(1) Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes.  
(2) CEP de Bazeilles : Tél. 03 24 27 75 90 - sauvegarde08@wanadoo.fr.